

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la circulaire ministérielle n° 474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la demande présentée le 10 décembre 2020 par laquelle l'entreprise DENEUFCHATEL PERE ET FILS domiciliée à Sézanne, sollicite l'autorisation d'installer, du lundi 14 décembre 2020 et pour une durée de trois mois, un échafaudage avec empiètement sur chaussée en vue de procéder à des travaux de ravalement de façade, en bordure de la voie communale, au 14 rue Pierrefrite,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1^{er} – L'entrepreneur est autorisé à occuper, du mardi 14 février 2020 et pour une durée de trois mois, le domaine public communal en vue d'installer un échafaudage avec empiètement sur chaussée afin de procéder à des travaux de ravalement de façade, en bordure de la voie communale, au 14 rue Pierrefrite, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- **l'échafaudage sera signalé de jour comme de nuit. Une signalisation avancée et de position sera mise en place pendant toute la durée du chantier. La nuit, la signalisation sera renforcée par l'éclairage de l'échafaudage.**
- la fabrication de mortier sur la voie publique (voirie – trottoir) ne sera pas autorisée et l'eau de lavage des outils (laitance) ne devra pas s'écouler dans le caniveau. Toutes précautions devront être prises dans ce sens.

Article 2 – Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ne pourra être édifiée, ni aucune modification apportée, sans qu'il ait auparavant obtenu l'arrêté de déclaration préalable prévu par le Code de l'Urbanisme.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise DENEUFCHATEL PERE ET FILS, l'entrepreneur,
- la Police Municipale,
- la Direction Départementale des Territoires.

Sézanne, le 14 décembre 2020

Le Maire,
Par délégation,
La Direction Départementale des Services

